COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

DELIBERATION: 2023-009

Code matière: 7.7

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron Arrondissement de Millau Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice: 15

de Présents : 12 de Votants : 15

Vote: Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Extrait du Registre Des délibérations du Conseil Municipal Séance du Jeudi 09 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents: M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

<u>Procurations</u>: Mme Catherine CADENET à Mme Isabelle NEGRE, Mme Claudine IACOVO à M. ARTIS Frédéric, M. Simon PUECH à M. Jean-François VIDAL.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ARTIS.

Objet : Avance de trésorerie du budget principal au budget de l'eau.

Considérant que le budget eau potable est doté de l'autonomie financière depuis le 01 Janvier 2020 qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2023, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie depuis le budget principal de 60 000euros au budget de l'eau,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré.

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard le 31.12.2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avance de trésorerie du budget principal au budget eau d'un montant de 60 000€
- S'ENGAGE de rembourser cette avance au budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires pour cette régularisation.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire DE VABRES DE LA PRONTE DE LA PRONTE DE LA PROPERTIE D

Accusé de réception en préfecture 012-211202866-20230209-2023009-DE 3 Reçu le 16/02/2023